

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : 33

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Alexandre CAPOULADE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

21 – 28 avril 2026

**21. Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal**

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-11 relatifs au vote du budget,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**Vu** la délibération du 8 avril 2025 portant approbation du Compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget principal,

**Entendu** le rapport présenté en Commission des Finances le 17 avril 2026,

**Considérant** que le compte administratif 2025 du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	1 730 490,68 €
o Résultat reporté N-1 :	650 304,90 €
→ Résultat de clôture à affecter :	<b>2 380 795,58 €</b>

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

o Résultat de l'exercice (recettes – dépenses) :	-654 473,32 €
o Résultat reporté N-1 :	-711 879,72 €
→ Solde d'exécution d'investissement cumulé :	<b>-1 366 353,04 €</b>

**Restes à réaliser d'investissement (RAR) au 31 décembre 2025 :**

o Recettes	2 917 800,30 €
o Dépenses :	3 074 261,06 €
→ Balance des RAR (recettes – dépenses) :	<b>-156 460,76 €</b>

**Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2025 :**

o Rappel : solde d'exécution d'invest. cumulé :	-1 366 353,04 €
o Rappel : Balance des restes à réaliser :	-156 460,76 €
→ <b>Besoin de financement d'investissement :</b>	<b>1 522 813,80 €</b>

Au vu des éléments ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 28 voix pour, 5 abstentions (M. FARGUES, M. FRAUNIE, Mme LAURENT, Mme  
LAGARRIGUE et M. CAPOULADE),**

**CONSTATE** que la clôture du résultat 2025 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	2 380 795,58 €
Un besoin de financement en investissement de	1 522 813,80 €

RESULTATS 2025 VILLE		
<b>A</b>	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025</b>	
	Recettes	18 878 701,85
	Dépenses	17 148 211,17
	<b>Excédent</b>	<b>1 730 490,68</b>
	Déficit	0,00
<b>B</b>	<b>Résultats antérieurs reportés</b>	
	ligne 002	
	<b>Excédent</b>	<b>650 304,90</b>
	Déficit	
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter</b>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	
	<b>Excédent</b>	<b>2 380 795,58</b>
	Déficit	0,00
	( si C est négatif report déficit D 002)	
	<b>Solde d'investissement de l'exercice 2025</b>	
	Recettes	6 050 048,75
	Dépenses	6 704 522,07
	<b>Excédent de financement</b>	<b>0,00</b>
	Besoin de financement	<b>654 473,32</b>
	<b>Résultat antérieur</b>	
	Excédent de financement	
	<b>001 Besoin de financement</b>	<b>711 879,72</b>
<b>D</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	
	<b>R 001 Excédent de financement</b>	<b>0,00</b>
	D 001 Besoin de financement	<b>1 366 353,04</b>
<b>E</b>	<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2025</b>	
	Recettes	2 917 800,30
	Dépenses	3 074 261,06
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	-156 460,76
<b>F</b>	<b>Besoin de Financement (D+E)</b>	<b>1 522 813,80</b>
	<b>Excédent de financement</b>	
<b>C</b>	<b>AFFECTATION (G+H)</b>	<b>2 380 795,58</b>
<b>G</b>	<b>1) Affectation en réserves en investissement R 1068</b>	<b>1 522 813,80</b>
<b>H</b>	<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>857 981,78</b>
<b>I</b>	<b>3) Report en investissement R 001</b>	<b>0,00</b>
	<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>0,00</b>

**DECIDE** de reprendre et d'affecter le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement au BP 2026 de la manière suivante :

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :	
- Excédent de fonctionnement capitalisé (RI, compte R 1068) :	1 522 813,80 €
2 – Reste sur excédent de fonctionnement :	
- Résultat de fonctionnement reporté (RF, compte R 002) :	857 981,78 €
<b>TOTAL de l'affectation des résultats :</b>	<b>2 380 795,58 €</b>
3 - Reprise du solde d'exécution d'investissement cumulé au BP 2026 :	
- Solde d'exécution d'investissement reporté (DI, compte D 001) :	1 366 353,04 €

Pour copie conforme  
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :